

## CIPC et LMRt ... où en est-on ?

### Le contexte

L'utilisation du chlorprophame (CIPC), produit antigerminatif historiquement utilisé pour la conservation des pommes de terre, a été interdite suite à la décision parue au Journal Officiel (JO) de l'Union européenne le 18 juin 2019.

Le retrait et l'interdiction d'utilisation des produits contenant du CIPC s'applique sur l'ensemble des pays de l'Union européenne depuis le 8 octobre 2020. Suite au retrait des Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) au 8 janvier 2020, avec un délai de grâce pour la vente et la distribution jusqu'au 8 juillet 2020, **la France avait acté un arrêt de l'utilisation et de stockage du CIPC dès le 8 août 2020.**

Un vote au sein de la Commission européenne (SCoPAFF), les 28 et 29 septembre 2020, sur la limite maximale de résidus temporaire (LMR-t) a validé la révision de la limite maximale applicable aux résidus (LMR) pour la substance active CIPC.

Après avoir fait preuve de proactivité sur ce dossier, la filière est récompensée en obtenant ce dispositif exceptionnel : une LMR-t fixée à **0,4 mg/kg** par les représentants des États membres de l'Union européenne. Cette décision permet à la filière de se préparer progressivement à l'arrêt de l'utilisation du CIPC et des risques de contamination croisée. Cette nouvelle LMR-t sera applicable à partir de **l'été 2021** afin de permettre aux États membres et aux exploitants du secteur alimentaire de satisfaire aux nouvelles exigences.

Ce dispositif s'appliquera à l'ensemble des produits frais et transformés, ainsi aucun résidu de CIPC au-delà de la LMR-t ne sera autorisé dans les pommes de terre ou produits à base de pommes de terre à partir de la date d'entrée en vigueur de la LMR-t.

Pour autant, **la dernière LMR en vigueur, de 10 mg/kg pour le CIPC, n'est pas abrogée dans l'Union européenne, ni en France**, et ce jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle LMR-t prévue à l'été 2021.

### Monitoring 2020-21

#### ○ **Concept**

Cette LMR-t sera revue à la baisse chaque année suite au plan de surveillance des résidus mis en place par les acteurs de la filière pommes de terre au sein de l'ensemble des États membres. Il permettra à la Commission européenne de réévaluer régulièrement la situation et de réduire progressivement la LMR-t, le cas échéant, à mesure que la mise en œuvre d'une meilleure méthodologie de nettoyage et la décontamination progresseront.

Un rapport sur un plan de surveillance reposant sur un échantillonnage représentatif des bâtiments de stockage et des résidus relevés doit être remis en décembre 2021 (en même temps qu'un état des lieux du nettoyage des installations).

## ○ Objectif

L'objectif de ces deux rapports est de suivre la teneur en résidus en relation avec l'état d'avancement du nettoyage des bâtiments de stockage.

Ce point de situation annuelle permettra un abaissement de la LMR-t représentatif de la réalité du terrain afin d'accompagner au mieux les exploitants du secteur alimentaire à la modification de la LMR.

## ○ Un plan de suivi européen harmonisé

Le groupe de travail européen, nommé Potato Value Chain (PVC), a été chargé de l'élaboration d'un protocole à suivre, à l'échelle européenne, pour que le monitoring puisse être harmonisé entre l'ensemble des États membres. Il est donc d'une importance capitale que les échantillons prélevés pour alimenter la base de données de surveillance soient harmonisés et conduisent aux échantillons les plus représentatifs, couvrant la diversité des stockages de pommes de terre.

La PVC s'est chargée de compiler l'ensemble des remarques des États membres suite au premier protocole proposé durant l'été 2020. C'est ce protocole qui sera appliqué pour la réalisation du plan d'échantillonnage ; il décrit notamment les méthodes de prélèvement des échantillons.

## ○ Contenu du protocole à l'échelle française

La contribution de chaque pays au monitoring européen a été ajustée en fonction du tonnage produit. Chaque État membre doit fournir un nombre minimum d'échantillons au *pro rata* de sa production nationale, selon un rapport de 55 échantillons par million de tonnes produites.

Ainsi la France se voit fournir 350 échantillons.

Seuls les bâtiments qui ont un historique de stockage au CIPC sont concernés par ce plan de surveillance. Afin d'être représentatif de ce stockage des pommes de terre en France, **le CNIPT et GIPT ont décidé de répartir les 350 échantillons selon les quantités de stockage des pommes de terre dans les bâtiments ayant un historique CIPC de la manière suivante :**

- **150 échantillons relevant du GIPT**
- **200 échantillons relevant du CNIPT**

Les bâtiments de stockage à suivre sont en cours d'identification. Ce sont les structures dans lesquelles les échantillons seront prélevés **chaque année** (et ce jusqu'à la fin du monitoring).

**Tout professionnel intéressé pour participer à cette démarche collective est invité à se manifester en complétant ce formulaire :** <https://forms.gle/xB3N1i1x1ocMvtKc9>

**Cette démarche est gratuite et complètement anonyme. L'analyse des résidus de CIPC sera retournée individuellement à chaque structure participante et lui permettra de se situer vis-à-vis de ses travaux de nettoyage et de la conformité de ses pommes de terre à l'avenir.**

Pour une information technique complète sur ces sujets, nous vous invitons à consulter le dossier de référence [L'après CIPC : comment s'organiser ?](#) rédigé et régulièrement mis à jour par les experts d'ARVALIS – Institut du végétal.